



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1^{ER} : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues entre la SAS « ETABLISSEMENTS THEVENIN ET COMPAGNIE » (ci-après « le Fournisseur ») et les clients professionnels et concernent des produits de fixations galvanisés à chaud (boulons, tirefonds, étriers, tiges, etc.).

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées sans réserves par le client professionnel (ci-après « l'Acquéreur »), qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, celles-ci lui ayant été communiquées lors de la remise du devis et/ou lors de la confirmation écrite de la commande, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. Sans leur acceptation expresse le Fournisseur n'aurait pas contracté.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acquéreur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1 Les ventes ne sont parfaites qu'après confirmation expresse et par écrit, par fax ou par courrier électronique, de la commande de l'Acquéreur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés. La commande sera réalisée par fax ou courrier électronique auprès du Fournisseur.

Aucune commande d'un montant inférieur à 100 euros ne pourra être acceptée.

2-2 Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les prix sont nets, HT, et franco de port à partir d'un montant de 1.000 € HT de commande pour toute livraison en France métropolitaine (franco transporteur pour les DOM-TOM). Toute commande inférieure à 1.000 € HT, ou hors de France est majorée des frais de port et emballage en fonction notamment de la destination des produits et du poids de la commande.

2-3 Les éventuelles modifications demandées par l'Acquéreur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Fournisseur huit (8) jours au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par l'Acquéreur d'une nouvelle commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-4 En cas d'annulation de la commande par l'Acquéreur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant au montant total de la facture sera acquise au Fournisseur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-5 Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les intempéries, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour le Fournisseur d'être livré.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf dispositions contraires convenues par écrit avec le Fournisseur.

Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acquéreur.

Par dérogation à ce qui précède, le Fournisseur se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière de l'Acquéreur semble l'exiger (retards ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants...).

Sauf dispositions contraires convenues par écrit par le Fournisseur, aucun escompte ne sera octroyé en cas de paiement comptant ou de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acquéreur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux pratiqué par la Banque centrale européenne (« BCE ») pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable - et entraînera l'exigibilité égale au taux BCE majoré de 10 points de pourcentage des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit : de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acquéreur ; de suspendre l'exécution de ses obligations ; de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acquéreur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acquéreur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 – RESERVE DE PROPRIETE

LE FOURNISSEUR SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR L'ACQUEREUR, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. TOUTES SOMMES VERSEES PAR L'ACQUEREUR RESTERONT ACQUISES AU FOURNISSEUR A TITRE D'INDEMNISATION FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DE L'ACQUEREUR.



ARTICLE 5 – TRANSFERT DE RISQUES

LE RISQUE DE PERTE ET DE DETERIORATION SERA TRANSFERE A L'ACQUEREUR DES LIVRAISON ET RECEPTION DES PRODUITS COMMANDES. LE TRANSFERT EST MATERIALISE PAR LA SIGNATURE DU BON DE LIVRAISON.

ARTICLE 6 – LIVRAISON

6-1 La livraison s'effectue, conformément à la commande, soit par la remise des produits à l'Acquéreur ou son préposé, à l'usine ou en tout lieu désigné par l'Acquéreur, soit par la délivrance des produits à un expéditeur ou un transporteur désigné par l'Acquéreur. La livraison est matérialisée par la signature du bon de livraison.

6-2 Les produits commandés sont livrés sur « palettes EUROPE » qui restent la propriété du Fournisseur. L'Acquéreur devra ainsi restituer à réception de sa commande les « palettes EUROPE » ayant servi à la livraison ou des « palettes EUROPE » de qualité équivalente. A défaut, ces « palettes EUROPE » lui seront refacturées par le Fournisseur au prix de cinq (5) € par palette.

6-3 Les quantités et dimensions des produits livrés et facturés peuvent différer des quantités et dimensions des produits commandés en fonction des tolérances admises dans la profession (tolérances des quantités et tolérances dimensionnelles).

6-4 Les produits standard acquis par l'Acquéreur seront expédiés dans un délai maximum de deux (2) jours à compter de la confirmation de commande par le Fournisseur. En revanche, les commandes spéciales de produits à fabriquer seront expédiées dans un délai convenu au préalable entre le Fournisseur et l'Acquéreur.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acquéreur en cas de retard d'expédition n'excédant pas huit (8) jours.

En cas de retard d'expédition supérieur à huit (8) jours, l'Acquéreur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acquéreur ou en cas de force majeure.

6-5 L'Acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'Acquéreur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Fournisseur – Garantie

7.1 Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de un (1) an, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien, de vice apparent ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

7.2 Sur demande écrite, le Fournisseur remettra à l'Acquéreur un *certificat 2.1* et un *certificat de galvanisation*. En revanche, toute demande de *certificat 3.1* devra être formulée par écrit préalablement à la commande, et, fera l'objet d'un devis et sera facturé à l'Acquéreur.

7.3 Lorsque les produits sont fournis pour être exportés ou utilisés hors de France, il appartient à l'Acquéreur de respecter toutes législations ou règlementations applicables auxdits produits dans le pays de destination ou d'utilisation. En aucun cas la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas de non-conformité des produits aux législations ou règlementations desdits pays.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SEDAN.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.